ARRETE N° 161-2025

Portant règlementation relative à l'installation de sa terrasse sur le domaine public par le café de la fontaine pendant la Fête de la musique le 21 juin 2025.

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;
Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Considérant la demande de M. BLANC Luc propriétaire du « café de la fontaine », du 17 juin 2025, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'installer sa terrasse devant le 6 place de la mairie le 21 juin 2025 à l'occasion de la fête de la musique.
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité, de réglementer le stationnement pendant toute la durée de la fête du club taurin

ARRETE

Article 1 : Monsieur BLANC Luc, propriétaire du « café de la fontaine » est autorisé à installer sa terrasse devant le 6 place de la mairie sur le domaine public communal, pendant la durée de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025.

Article 2 : A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article1, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, devant le 6 place de la Mairie du vendredi 20 juin 2025 13h00 au dimanche 22 juin 2025 à 01h00.

Tout véhicule contrevenant sera mis en fourrière par les services compétents.

La circulation sera interdite du samedi 21 juin 2025 14h00 au dimanche 22 juin 2025 01h00 devant le 6 place de la mairie, (de l'angle du 6 place de la mairie, rue du coin du loup : fermée)

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du samedi 21 juin au dimanche 22 juin 2025 sous la responsabilité de Monsieur BLANC Luc.

Article 4: **Monsieur BLANC Luc est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu demandé. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation.**

Article 5 : Monsieur BLANC Luc devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.com

Article 6 : La communauté de brigades de Calvisson/Sommières territorialement compétente et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et affiché.

Article 7: Ampliation sera adressée à :

- Monsieur BLANC Luc propriétaire du café de la fontaine
- La Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- La Police Municipale
- Préfecture du Gard

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 17/06/ 2025
Le Maire
Patrick GERVAIS

Par délégation,
Le directeur Général des Services
Christophe MAS

MAIRIE DE CLARENSAC (Gard)

LE MAIRE

- *CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*

Notifié le :

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.com